

tion, sur ses affaires, & sur la révolution même. On pesera, on calculera la cause & les effets de chaque chose, ceux de la constitution de 1684, comme de toute autre: Ce ne sera qu'alors que V. M. pourra vraiment juger si cette constitution fait réellement le souhait ou le grief principal de la nation Liégeoise. Pour pouvoir s'entendre & s'arranger, il faut nécessairement pouvoir s'expliquer; on le pourra, on sera libre, on parlera librement, mon autorité, & celle des loix, rétablie par l'autorité encore présente de l'Empire & du cercle serviront à contenir un chacun dans les bornes moderées de son suffrage & de son opinion. Quiconque aura eu un suffrage à donner avant la révolution, le donnera encore jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé. La nation en un mot, & la nation seule, parlera, & sera écoutée.

Je suis persuadé Sire, que cette marche, simple & naturelle vers la vérité, est tout à fait conforme aux intentions justes & équitables de V. M., & que si elle ne les a pas tout à fait ainsi exprimées, ce n'est qu'à défaut de connoître plus particulièrement les détails de notre belle & bonne constitution. J'ose vous l'affurer, Sire, & j'ai pour moi le témoignage des étrangers qui ont eu l'occasion de l'approfondir, il en est peu d'aussi heureuses. Loin de vouloir la changer, il ne faut que la repurger des vices & des abus, que tous les établissemens des hommes contractent inévitablement par le laps des tems; le meilleur moyen pour cela, d'après l'avis de l'immortel auteur de l'esprit des loix, c'est de les rapprocher autant que possible, & autant que les tems mêmes le permettent, de la simplicité primitive de leur institution.

Voilà Sire la glorieuse opération, qui marchant à la suite de mon rétablissement & du retour de l'ordre dans mon pays, pourra pour longtems encore en assurer la paix & la prospérité.